



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2010

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

1–30 mars 2010

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[12 février 2010]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Premier Examen Périodique Universel (EPU) pour la République Démocratique du Congo (RDC)¹

La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) a contribué au premier Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, en remettant un rapport sur la situation de la torture et des mauvais traitements et sur les conditions de détention en RDC.

1. Concernant les conditions de détention

La FIACAT se félicite que de nombreux Etats (Suisse, Pays-Bas, Suède, Etats-Unis, Espagne) aient fait part de leurs préoccupations concernant les conditions dans les prisons et autres lieux de détention en RDC.

Des recommandations importantes allant dans le sens d'une amélioration de celles-ci ont été acceptées par le gouvernement congolais. La FIACAT s'en réjouit et invite le gouvernement congolais à mettre en œuvre au plus vite ces recommandations.

LA FIACAT regrette cependant que la RDC ait refusé les recommandations de la France et des Etats-Unis sur l'accès libre et régulier aux lieux de détentions pour des mécanismes indépendants de surveillance.

La FIACAT souhaite rappeler que les conditions de détention en RDC sont déplorables à bien des égards. Les prisons sont surpeuplées et se caractérisent par une absence de séparation des détenus en fonction de leur sexe, de leur âge ou de leur qualité civile ou militaire. Les détenus sont victimes de malnutrition et n'ont pas accès à des soins médicaux adéquats. Les membres de l'antenne ACAT Sud-Kivu relèvent que, dans les prisons de la région, les rations alimentaires ne sont pas distribuées régulièrement. Les aliments proviennent pour l'essentiel des familles des détenus, des organisations non gouvernementales et des Eglises. Ils sont souvent détournés par les gardiens de prisons. Par ailleurs, les détenus n'ont souvent pas accès à l'eau potable.

De même, les membres de l'antenne ACAT Nord-Kivu ont observé que la ration alimentaire de la prison de Goma est dérisoire. Elle se compose d'un verre de maïs ou de haricot par jour. Souvent les prisonniers passent de une à trois journées sans repas et ceci jusqu'à l'intervention d'associations caritatives ou d'autres organisations. Les carences nutritionnelles sont une des principales causes de décès en prison, avec la tuberculose.

Les antennes de l'ACAT RDC rapportent également que, dans certains cachots, les châtiments corporels tels que la bastonnade matinale ont toujours cours.

2. Concernant la lutte contre l'impunité

La FIACAT se félicite des nombreuses questions posées à la RDC et notamment celle des Etats-Unis sur les mesures prises par le gouvernement en 2009 pour mettre fin à l'impunité des auteurs de graves crimes, en particulier de torture. Elle encourage la RDC à mettre en œuvre les nombreuses recommandations qu'elle a acceptées sur ce sujet, notamment celles des Pays Bas, du Danemark, du Canada, de la République Tchèque et de l'Italie.

¹ L'ACAT RDC (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), membre de la FIACAT, partage les opinions exprimées dans cette déclaration.

La FIACAT rappelle que, depuis l'incrimination des violences faites aux femmes par la loi du 20 juillet 2006, les victimes de ces infractions peuvent théoriquement saisir la justice pour faire respecter leur droit et voir condamner les coupables. Cependant, la saisine des tribunaux compétents en la matière reste peu fréquente en raison des frais de procédure et d'enquête qui sont à la charge de la victime. En outre, les victimes de violences préfèrent souvent se taire pour ne pas risquer de compromettre leur estime dans la société. Dans nombreux cas, à la suite de viols, des femmes ont été répudiées par leur mari par crainte de la transmission du virus du sida, ou ont perdu tout moyen de subvenir à leur foyer parce qu'elles n'osaient plus sortir de chez elles par peur de l'opprobre générale. En outre, les arrangements à l'amiable ne sont pas rares afin de soustraire le coupable à la justice.

L'antenne ACAT Nord-Kivu relève la fréquence de cette pratique à travers de nombreux cas concrets portés à sa connaissance.

Les militaires et les policiers, principaux auteurs de ces crimes, ne sont généralement pas punis. Quand ils sont poursuivis, ils ne sont condamnés qu'à des peines dérisoires. La pénalisation des violences faites aux femmes, résultant de la loi du 20 juillet 2006, peut conduire en théorie à des peines allant jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle, en réalité les jugements rendus en matière de viols aboutissent le plus souvent à des peines inférieures à cinq ans.

La FIACAT invite la RDC à accepter, lors de la treizième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, la recommandation de l'Autriche qui vise à garantir l'accès de tous les détenus à une assistance juridique d'une part et à assurer des enquêtes effectives et la poursuite des responsables d'actes de torture commis par les forces de sécurité d'autre part.

La FIACAT regrette que le gouvernement n'ait pas accepté les recommandations de l'Irlande et du Canada qui tendaient à éviter que des auteurs de violations des droits de l'homme ne soient recrutés à des postes officiels.
